



Octobre 2025

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Renouvellement et extension de la carrière de Eurre

Sommaire

- 1 PRESENTATION ET OBJET DE LA DEMANDE
- 2 LES GRANULATS C'EST QUOI
- 3 LE SITE
- 4 LE PROJET EN QUELQUES CHIFFRES
- 5 LES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS DU PROJET
- 6 L'ETUDE D'IMPACT
- 7 LE REAMENAGEMENT

1 – PRESENTATION ET OBJET DE LA DEMANDE

L'article R.122-5 IV du Code de l'environnement demande que pour « faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact, celle-ci est précédée d'un résumé non technique ».

Ce document volontairement succinct, présente donc la demande d'autorisation environnementale présentée par **DDC (DELMONICO DOREL CARRIERES)** sur la commune de **Eurre** (Drôme).

Il s'adresse au lecteur désireux d'appréhender rapidement et dans son ensemble les caractéristiques générales du dossier et les principaux points de l'étude d'impact relative à l'exploitation de la carrière.

Pour une information plus complète, il pourra se reporter à l'étude d'impact et aux études techniques où sont traitées de façon exhaustive les incidences du projet sur le sol, les eaux, le paysage, le milieu naturel et les populations concernées.

3

OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Ce dossier de **demande d'autorisation environnementale** est établi afin d'obtenir :

- ♦ L'autorisation au titre des **Installations Classées** pour l'extraction de matériaux alluvionnaires (rubrique 2510-1) sur une surface globale de 12,95 ha dont 1,16 ha en extension (7,18 ha d'extraction et le reste pour la remise en état).
- ♦ Les déclarations au titre de la **Loi sur l'Eau** pour :
 - La présence de plans d'eau permanents ou non d'une surface totale de l'ordre de 2,3 ha (rubrique 3.2.3.0) ;
 - Les 7 piézomètres de surveillance (rubrique 1.1.1.0) ;

1 – PRESENTATION ET OBJET DE LA DEMANDE

AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVÉS

Conformément à l'article R.122-5 II-5°e) du Code de l'environnement, l'étude d'impact doit aborder « *le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés en tenant compte, le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.* »

Deux projets ont été répertoriés sur le territoire des communes concernées par le rayon d'affichage :

- ✓ Un projet de parc agrivoltaïque porté par STATKRAFT Renouvelables sur le territoire de la commune de Grâne, situé à 6,2 km au sud-ouest du projet (avis de l'autorité environnementale du 12 mai 2025) ;
- ✓ Un projet d'extension des activités d'abattage et de découpe de volailles, porté par la société Bernard Royal Dauphiné, sur la commune de Grâne, situé à 3,8 km vers l'ouest (3^{ème} avis de l'autorité environnementale du 18 juin 2024).

Il n'y aura pas d'impact cumulé entre le projet porté par DDC et ces deux projets.

2 – LES GRANULATS, C'EST QUOI?

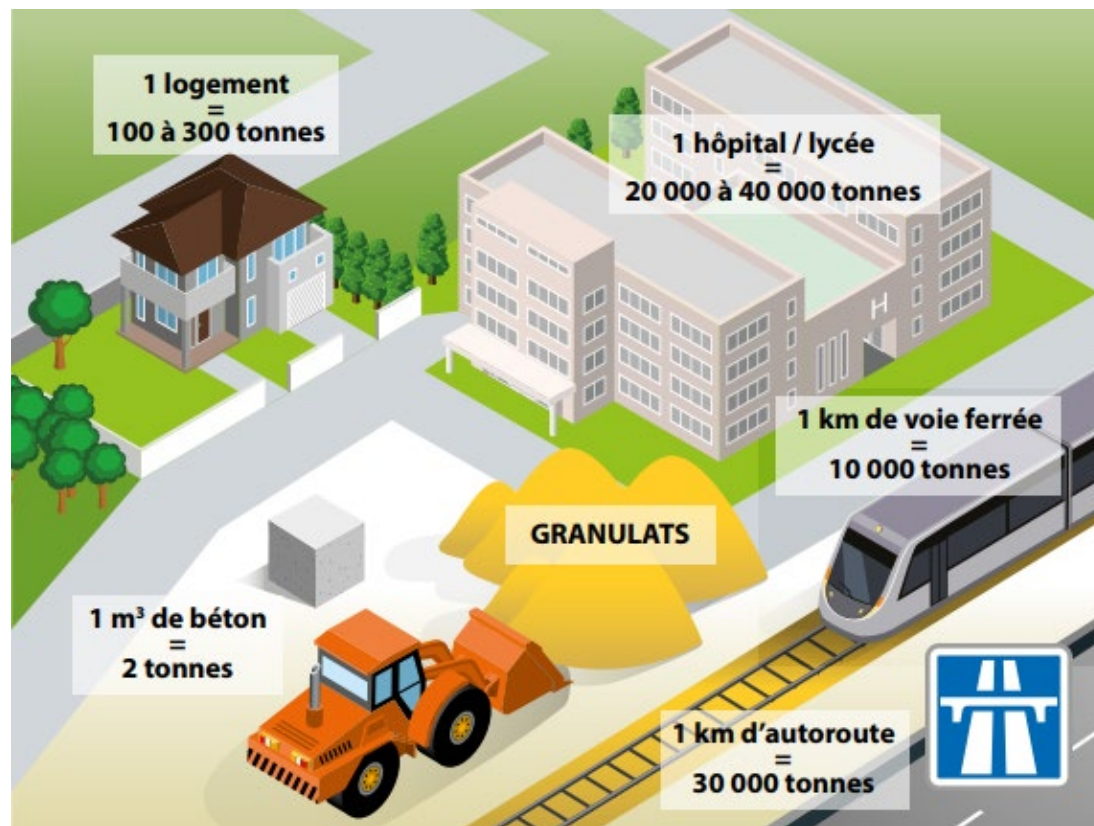
Qu'est-ce qu'un granulat ?



Ce sont des petits morceaux de roches destinés à réaliser des ouvrages de travaux publics, de génie civil et des bâtiments.



Chaque français consomme en moyenne
6 tonnes de granulats par an



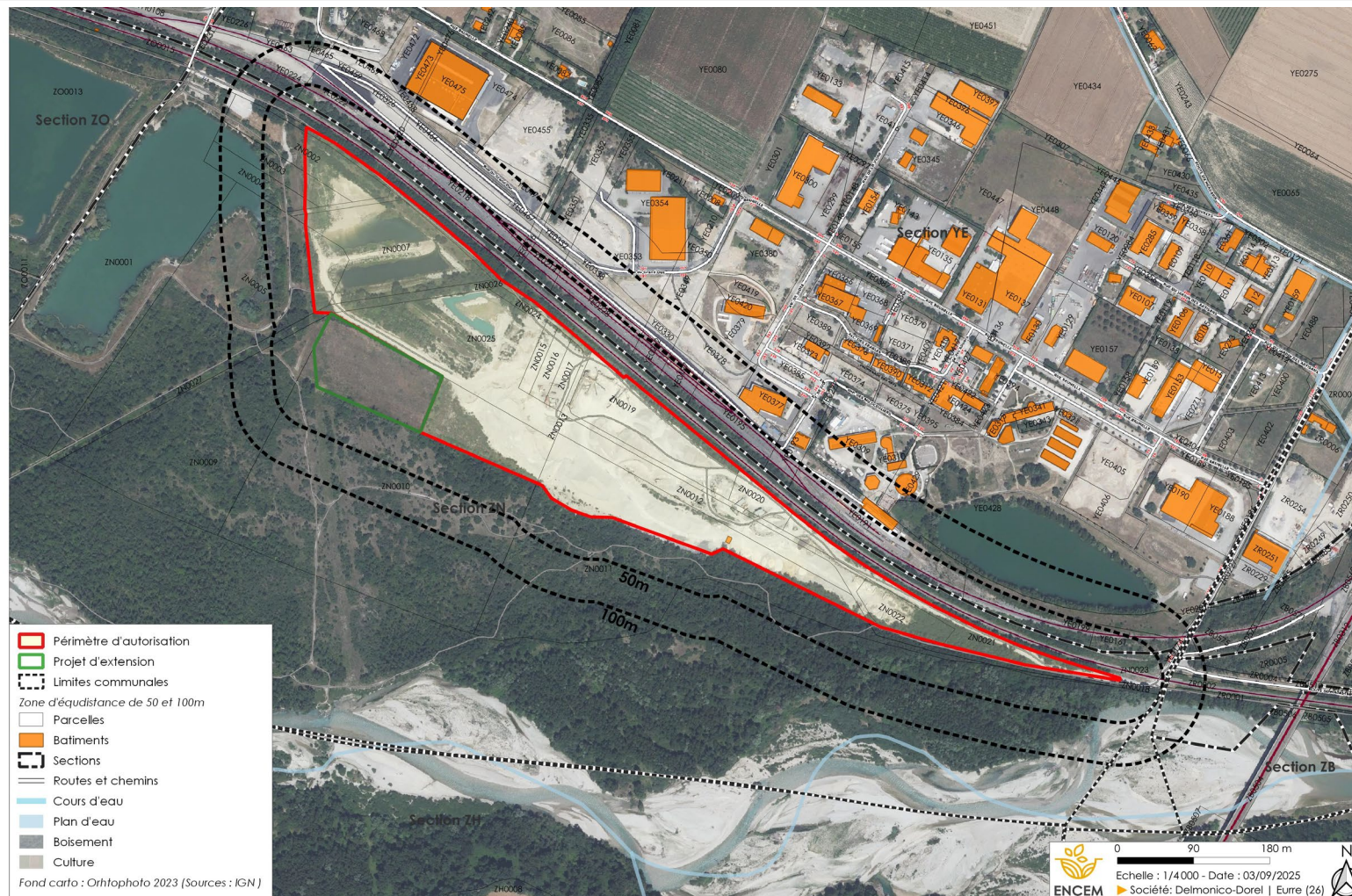
3 – LE SITE

Le projet est localisé sur la commune de Eurre, dans la plaine alluviale de la Drôme, située au Sud. La ligne TER longe le site au Nord et la réserve naturelle des Ramières est située côté Ouest.

Les premiers travaux sur le site commencent en 2001.

En 2021, les secteurs en extraction laissent la place à deux plans d'eau (l'un dédié aux oiseaux et l'autre pour la pêche).

En 2024, l'extraction de la zone nord-ouest demandée en renouvellement est terminée, elle est aujourd'hui en cours de réaménagement pour créer une zone humide et un petit plan d'eau.



Le périmètre sollicité en renouvellement correspond au périmètre actuellement autorisé tandis que l'extension se trouve au Sud-Ouest

4 – LE PROJET EN BREF

DETAILS CONCERNANT L'EXPLOITATION

Surface du périmètre sollicité : 11,79 ha en renouvellement et 1,16 ha en extension.

Durée : 12 années dont 10 années pour l'extraction et 2 années pour la finalisation de la remise en état.

Activités principales :

- Décapage et stockage temporaire de la découverte des terrains sollicités en extension ;
- Extraction des matériaux par campagnes;
- Traitement des matériaux puis évacuation de la production par voie routière;
- Terrassements et comblement des plans d'eau;
- Remise en état coordonnée.

Quantités extraites :

- 100 000 t/an de gisement au maximum;
- 5 800 m³ de terres de découverte.

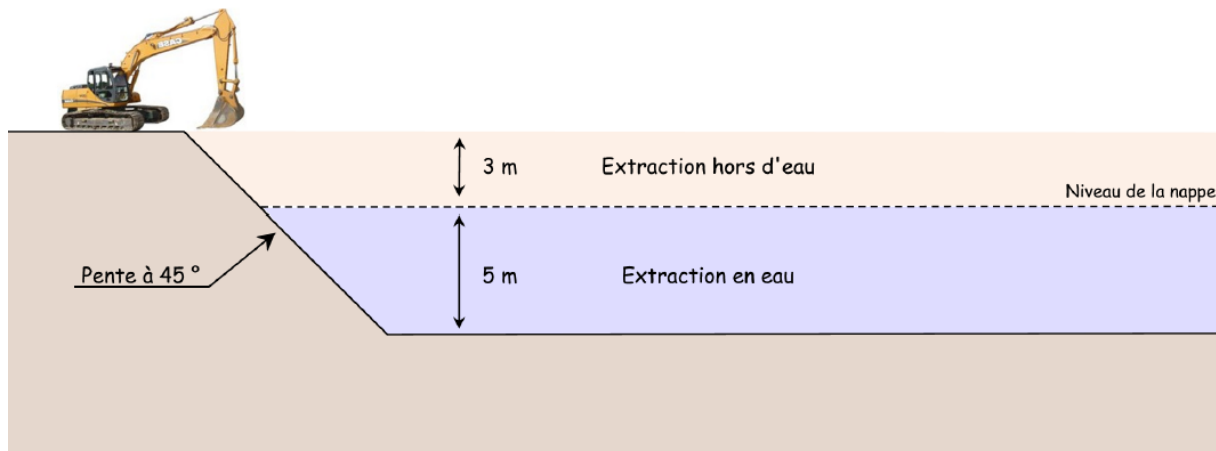
METHODE D'EXPLOITATION

Exploitation à ciel ouvert et en eau

A la pelle et par campagnes de 2 à 4 mois

Traitement des matériaux dans les installations de lavage – concassage – criblage

Stockage des matériaux puis évacuation par camions.



5 – LES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS DU PROJET

PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

- Arrêt de l'exploitation alluvionnaire locale et importation de matériaux présentant les mêmes caractéristiques physicochimiques,
- Ouvrir un nouveau site à proximité,
- Ouvrir un nouveau site en roche massive,
- Renouvellement et extension de l'exploitation actuelle,
- **Renouvellement et extension limitée conforme au projet de réhabilitation communale**

RAISONS DU PROJET

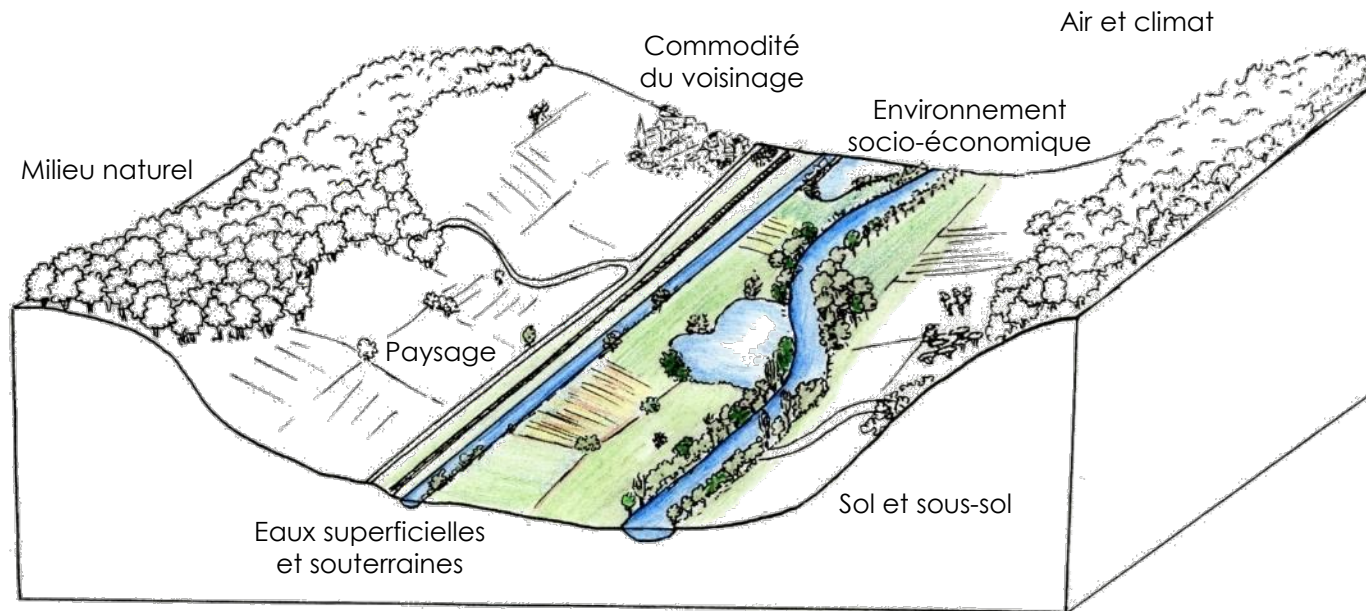
- La présente demande permettra **d'éviter une rupture brutale des approvisionnements locaux en granulats** encore difficilement substituables par d'autres types de matériaux.
- Réflexion collaborative avec la commune de Eurre pour une **meilleure valorisation globale du patrimoine naturel et paysager sur ses terrains dit « Ramières Sud » et « Brunelles Sud »**. En cohérence avec la réserve naturelle nationale des Ramière, il s'agit notamment de mettre en cohérence les étangs à vocation ornithologiques au Nord-Ouest, l'étang des pêcheurs (issus des activités extractives passées), l'écosite et la réserve naturelle, afin d'en **faciliter l'entretien, d'accroître leurs intérêts écologiques et écotouristiques..**
- Le présent projet témoigne d'une volonté commune de poursuivre et terminer ce projet initié dans les années 90. En adoptant une approche innovante et axée sur l'avenir: l'exploitation de carrière utilisée comme moyen d'aménagement du territoire tout en valorisant les matériaux du sous-sol, il propose de créer un espace humide harmonieux, respectueux de la nature et source de fierté pour tous ses habitants.

6 – ETUDE D'IMPACT

Cette étude est basée sur la démarche suivante :



Les **principaux effets du projet** concerneront les points suivants :



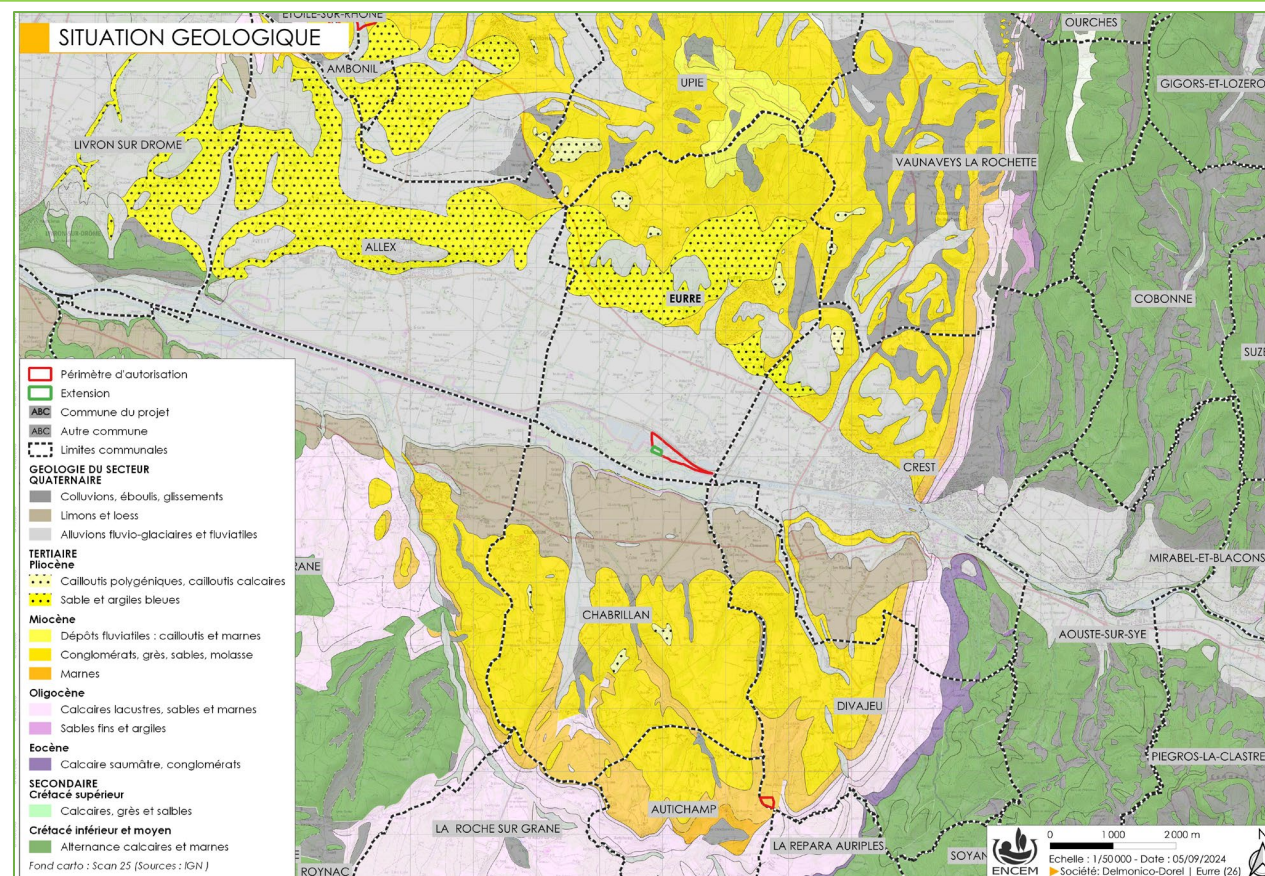
6.1 – Topographie, sols et sous-sol

DESCRIPTION

- ✓ **Topographie** : site inscrit dans la plaine alluviale de la Drôme à une cote de l'ordre de 166 m NGF;
- ✓ **Géologie** : Alluvions récentes de type cailloutis calcaires avec matrice sableuse (épaisseur 6 à 10 m), surmontées par une couverture limoneuse de 0,5 m à 1 m.
- ✓ **Risques** : Site non exposé à des risques notables liés à des cavités souterraines, à des mouvements de terrain ou à des séismes ; inclus dans une zone soumise à un aléa faible vis-à-vis du retrait-gonflement des argiles ;
- ✓ **Stabilité des berges** : profils actuels des pentes permettant d'assurer la stabilité des berges.

EFFETS DU PROJET

- ✓ **Modification de la topographie** : création de deux dépressions au droit de la zone d'extraction ; stockage temporaire de matériaux avant traitement ou remblayage ; création par remblayage d'une zone humide, de deux petits plans d'eau, d'une roselière et de préparation des terrains pour le projet d'espace de loisirs nature.
- ✓ **Ressource géologique** : incidence sur le gisement alluvionnaire qui constitue une matière première non renouvelable à l'échelle humaine ;
- ✓ **Risque de pollution** : limitée à une pollution accidentelle (fuite) ou à un dépôt sauvage ;
- ✓ **Risque de dégradation de la qualité des sols** : risque potentiel lors du décapage des terres de découverte, de leur stockage ou de leur utilisation pour la remise en état ;
- ✓ **Risque d'instabilité des berges** : risques d'instabilité (érosion) des berges en l'absence de mesures



6.1 – Topographie, sols et sous-sol

MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

- ✓ **Topographie** : remise en état coordonnée à l'extraction et aux terrassements avec création par remblayage d'une roselière et d'une prairie humide (avec régalage de la terre végétale) ; extraction menée selon une pente de 1/1 de stabilité naturelle des alluvions jusqu'à 148 m NGF au maximum ; stockage dans le sens Nord-Est/Sud-Ouest et d'une hauteur limitée, et remblayage à une cote égale ou inférieure à celle du terrain naturel (pour ne pas créer un obstacle en cas de crue) ;
- ✓ **Ressource géologique** : faible emprise avec tonnage modéré pendant une durée limitée à 10 ans et réservé à des usages nobles (bétons spéciaux, enduits superficiels routiers, filtration, rénovation de l'habitat et développement) ; terre végétale et stériles de découverte ainsi que matériaux issus des terrassements des berges des plans d'eau utilisés pour la remise en état afin d'apporter une plus-value écologique notable ;
- ✓ **Risque de pollution** :
 - ✓ Pas de stockage de produits potentiellement polluants, ravitaillement en bord à bord par un professionnel au droit d'une aire étanche équipée d'un séparateur d'hydrocarbures ; vérifications périodiques des engins, pas d'opérations de maintenance sur site ; procédure en cas de pollution accidentelle avec matériaux absorbants disponibles dans chaque engin ;
 - ✓ Déchets courants produits en faible quantité et enlevés régulièrement ;
 - ✓ Site clôturé et portails fermés en dehors des heures d'ouverture pour éviter les dépôts sauvages ;
- ✓ **Risque de dégradation de la qualité des sols** : stockage des matériaux sur une durée limitée ; compactage évité autant que possible lors de la remise en état ; régalage de la terre végétale au droit de la nouvelle prairie et ensemencement ;
- ✓ **Risque d'instabilité des berges** : stabilité garantie par le respect d'une pente de 1/1 (pente naturelle de stabilité du gisement) et d'une distance minimale de 10 m entre l'extraction et le périmètre cadastral ; talutage des berges en 5/1 pour les roselières dans le cadre de la remise en état.

MODALITÉS DE SUIVI

- ✓ Plan d'exploitation régulièrement mis à jour : profondeur d'extraction (et donc respect de la cote minimale) et des terrassements, et altimétrie des secteurs remblayés.

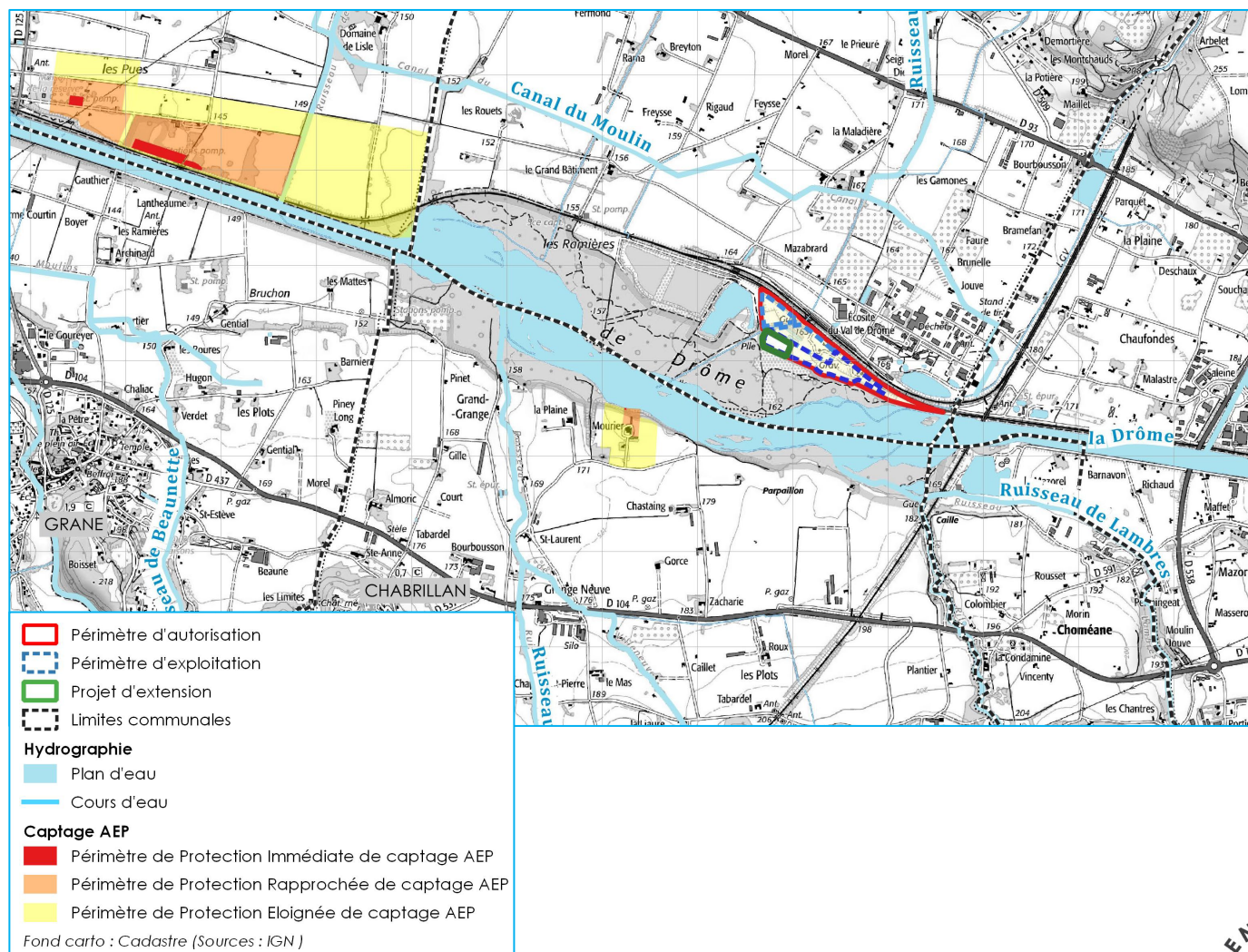
6.2 – Eaux superficielles et eaux souterraines

DESCRIPTION

- ✓ **Eaux superficielles** : Le site s'inscrit dans le bassin versant de la Drôme. La Drôme longe le projet au Sud et l'un de ses petits affluents, le ruisseau de Merdarie, longe le projet au Nord-Ouest. Le projet est situé en dehors de la zone de l'aléa inondation et en dehors du fuseau de mobilité de la Drôme. Plusieurs plans d'eau, issus de l'ancienne exploitation, sont situés au Nord-Ouest de la zone sollicitée en renouvellement. Aucun prélèvement d'eau superficielle n'est envisagé dans le cadre du projet.
- ✓ **Eaux souterraines** : La gravière est située au droit de la nappe alluviale de Drôme, dont les variations sont fortement liées à celle du cours d'eau et dont l'écoulement se fait de l'Est vers l'Ouest. Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP. L'activité actuelle nécessite un prélèvement d'eau de la nappe d'environ 30 000 m³ par an. Aucune augmentation de prélèvement n'est prévue dans le cadre du projet.

EFFETS DU PROJET

- ✓ **Risque de pollution des eaux** : essentiellement en cas de pollution accidentelle par les hydrocarbures présents dans les engins ;
- ✓ **Pas de modification notable des écoulements superficiels et souterrains** ;
- ✓ **Pas d'incidence notable vis-à-vis du risque inondation** ;
- ✓ **Usages de l'eau** : pas d'incidence sur l'eau potable car projet en dehors des périmètres de protection.



6.3 – Air et climat

DESCRIPTION

- ✓ **Climatologie** : dans le secteur, la température moyenne annuelle est de 13,5°C. Le cumul moyen annuel des précipitations est de 904 mm. Les vents proviennent principalement du Nord-Nord-Est ;
- ✓ **Gaz à effet de serre** : la production de gaz à effet de serre à l'échelle de la Communauté de Communes Val de Drôme est d'environ 159 000 tonnes éq.CO₂/an, soit 5,2 tonnes éq.CO₂/habitant ;
- ✓ **Qualité de l'air** : la qualité de l'air aux abords du projet est vraisemblablement bonne (secteur rural avec peu d'industries et de transport routier).

EFFETS DU PROJET

- ✓ **Impact sur le climat local** : pas d'augmentation de la surface en eau donc pas d'incidence sur le climat local ;
- ✓ **Impact sur la production de gaz à effet de serre** : émissions de gaz à effet de serre d'environ 6 510 tonnes éq.CO₂ sur les 10 années d'exploitation, en prenant en compte les émissions brutes, essentiellement liées au carburant consommé par les engins et les poids lourds, et le changement d'affectation des sols sur la durée du projet ;
- ✓ **Émissions de poussières** : émissions très faibles compte tenu des modalités d'exploitation (exploitation en eau) et des matériaux stockés humides ;
- ✓ **Odeurs, fumées, gaz d'échappement** : modalités d'exploitation excluant ce type de nuisances en fonctionnement normal.

MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

- ✓ **Climat** : aucune mesure spécifique nécessaire ;
- ✓ **Émissions de gaz à effet de serre** : consommation rationnelle en carburant, renouvellement régulier du parc matériel roulant, entretien régulier des engins, coordination de l'extraction, des terrassements et du réaménagement pour limiter les mouvements des engins ;
- ✓ **Émissions de poussières** : vitesse de circulation limitée à 20 km/h et nettoyage des routes voisines si nécessaire ;
- ✓ **Odeurs, fumées, gaz d'échappement** : interdiction du brûlage à l'air libre.

MODALITÉS DE SUIVI

- ✓ Sans objet.

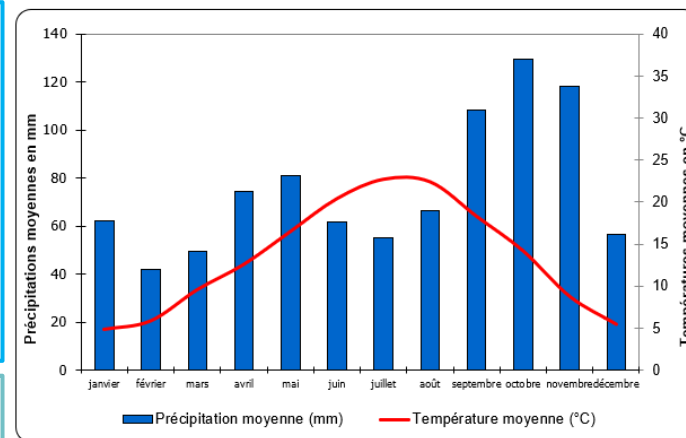


Diagramme ombrothermique à la station de Etoile
(période 1991-2020)

6.4 – Milieu naturel

DESCRIPTION

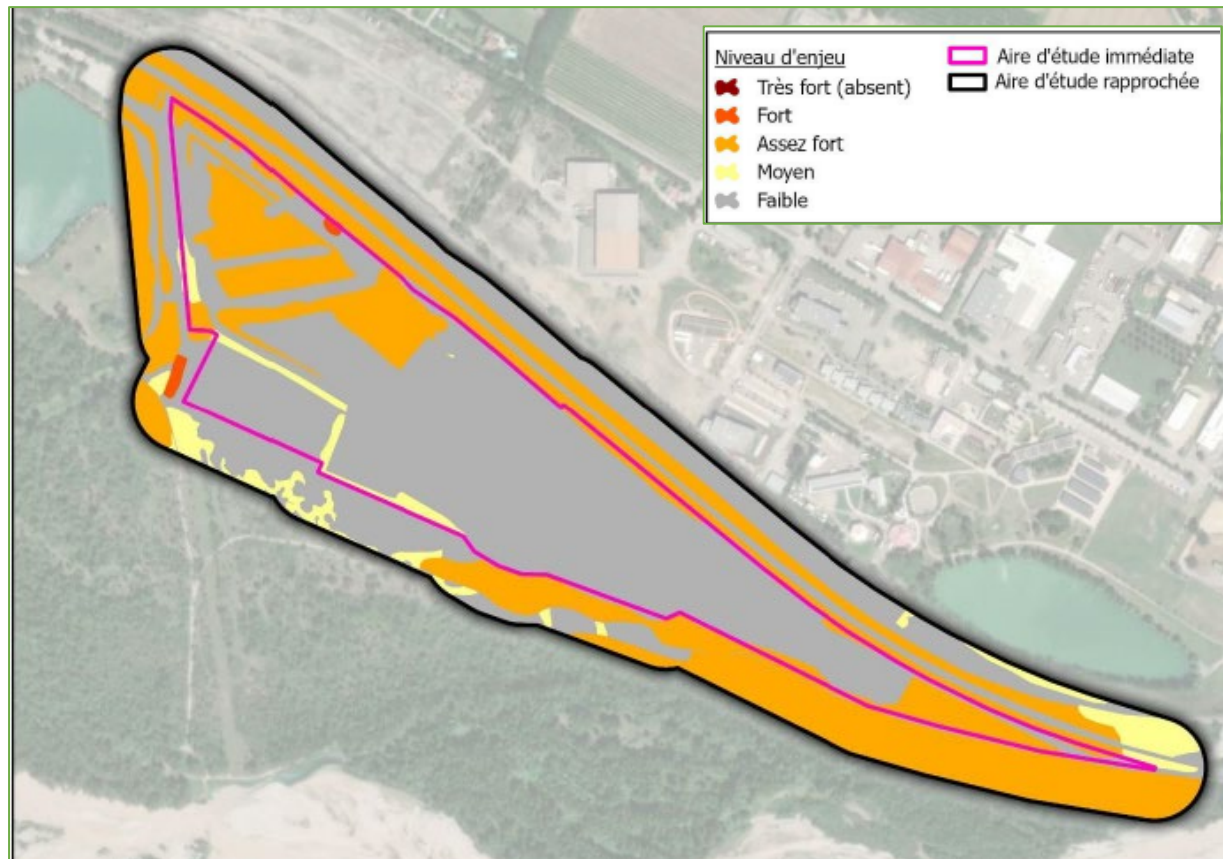
- ✓ **Habitats** : Bordure du site Natura 2000 « Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme; Sur les 14 habitats rencontrés 1 présente un enjeu fort (végétation méditerranéenne compagne des cultures extensives sur sol argilo-calcaire) et 2 habitats présentent un enjeu assez-fort
- ✓ **Flore** : Une espèce inventoriée présente un enjeu de conservation (*Astragalus hamosus*), deux espèces sont protégées (Nigelle de France et Micrope dressé).
- ✓ **Faune** : 23 espèces présentent un enjeu de conservation (12 chiroptères, 8 oiseaux, 1 amphibien, 2 insectes).

EFFETS DU PROJET

Oiseaux : impact moyen à assez fort lié au risque de destruction d'individus et de nids, à la perte d'habitats de reproduction et au dérangement pour le Guêpier d'Europe et l'Hirondelle de rivage par le remblaiement du bassin nord, impact faible à moyen vis-à-vis du dérangement du Martin-pêcheur d'Europe et de la Tourterelle des bois en période de reproduction ;

Chiroptères : impact moyen lié à la perte d'habitat d'alimentation/transit et au dérangement pour le Grand Rhinolophe, le Minioptère de Schreibers, le Murin de Capaccini, le Petit Murin, le Petit Rhinolophe, le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées, la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle pygmée ;

Amphibiens : impact moyen de destruction d'individus et d'habitats favorables sur le Crapaud calamite par la mise en exploitation de sites de reproduction et d'hibernation favorables à l'espèce. L'exploitation en elle-même engendrera également des impacts significatifs sur l'espèce (destruction d'individus) en l'absence de mesures ;



Habitats naturels : impact brut faible pour l'habitat d'ourlet hygrophile des fossés temporairement humides ;

Flore : impact brut faible pour la Nigelle de France ;

Insectes : impact faible de perte d'habitats d'alimentation et de transit favorables du Damier de la Succise, à la Diane, à l'Agrion de Mercure et la Cordulie à corps fin.

6.4 – Milieu naturel

MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

- ✓ **Réduction spécifique aux espèces à enjeu:**
 - ✓ Sauvetage des crapauds calamites avant libération d'emprise,
 - ✓ Balisage des stations de Nigelle de France
- ✓ **Réductions génériques:**
 - ✓ Adaptation des périodes d'exploitation et de dégagement des emprises,
 - ✓ Gestion générale du chantier,
 - ✓ Gestion des stériles et des terres végétales,
 - ✓ Densification et consolidation de la haie arborée présente en limite sud,
 - ✓ Restauration d'habitat favorable au crapaud calamite et mise en place d'hibernacula,
 - ✓ Création de front de taille favorable à la reproduction du guêpier d'Europe.
- ✓ **Espèces exotiques envahissantes:** Précaution par rapport aux espèces invasives;

Groupe / Espèce	❖ Période sensible / Période pendant laquelle des précautions sont à prendre / Période sans contrainte particulière												❖ Zones concernées
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
❖ Oiseaux			Reproduction										Tous types de milieux
❖ Chauves-souris	Hibernation				Mise bas et élevage des jeunes							Hibernation	Milieux boisés
❖ Amphibiens	Hibernation		Reproduction									Hib.	Dépressions humides de la carrière en activité (reproduction), boisements périphériques (hibernation)
			(y compris migration vers les sites de reproduction et dispersion des individus métamorphosés)										
❖ Reptiles	Hibernation		Reproduction									Hib.	Milieux herbacés et arbustifs
❖ Entomofaune					Reproduction								Milieux herbacés

MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

- ✓ **Mesure d'accompagnement:** AMO écologue, formation du personnel de la carrière aux problématiques écologiques
- ✓ **Suivis de l'exploitation et des mesures:**
 - ✓ Suivi de la population de Guêpier d'Europe,
 - ✓ Suivi du Crapaud calamite,
 - ✓ Suivi des stations de Nigelle de France.

6.5 – Sites et paysage

DESCRIPTION

- ✓ Le projet s'inscrit dans l'unité paysagère de la Plaine de Valence jusqu'au piémont Ouest du Vercors, à l'interface entre la modernité des équipements et des grands aménagements (LGV, autoroute A7...) et le caractère encore très rural des paysages.
- ✓ Le site est enserré entre des aménagements anthropiques au Nord et à l'Est (LGV, voie ferrée, Ecosite...), un environnement naturel au Sud (vallée de la Drôme et réserve naturelle des Ramières) et un espace naturel et de loisirs (plans d'eau), hérité de l'ancienne exploitation, à l'Ouest.

EFFETS DU PROJET

- ✓ Le site n'est pas visible depuis ses abords, du fait des écrans naturels et artificiels qui l'entourent (haies, voie ferrée...) et de son exploitation située en contre-bas de la topographie locale.
- ✓ La création de nouveaux plans d'eau risque de créer un mitage préjudiciable.

MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

- ✓ Principes de gestion quotidienne avec l'entretien du site et de ses abords et une signalétique adaptée ;
- ✓ Les plans d'eau créés seront en partie comblés pour n'en laisser que deux petits, afin de mettre en cohérence l'ensemble du site avec son environnement proche (création d'un espace de loisirs nature).

MODALITÉS DE SUIVI

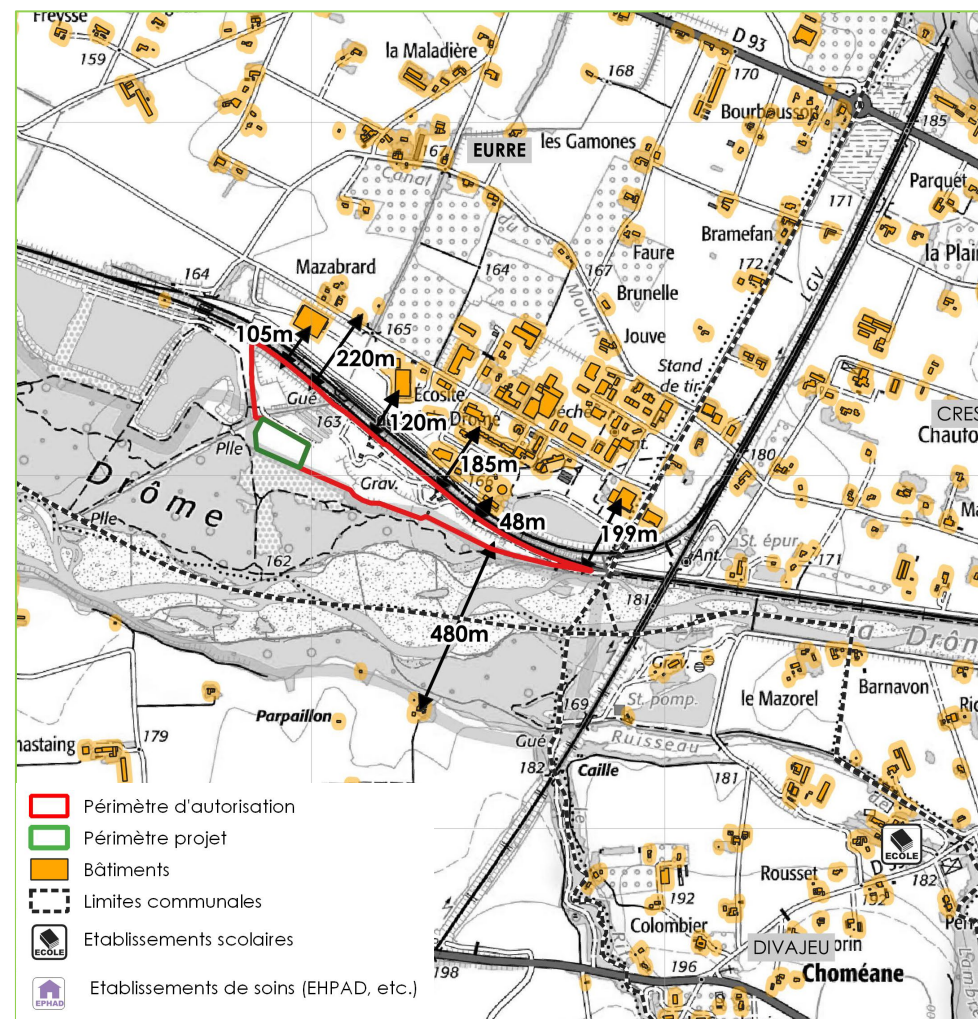
- ✓ Sans objet.



6.6 – Environnement socio-économique

DESCRIPTION

- ✓ **Démographie et urbanisme** : la commune de Eurre comptait 1 426 habitants en 2021. Les catégories de population les plus vulnérables (enfants de moins de 15 ans et personnes âgées de plus de 60 ans) représentaient environ 48,5 % de la population. La commune est pourvue d'un PLU et un PLUi est en cours d'instruction ;
- ✓ **Habitat** : les premières habitations, isolées, se trouvent à 450 m de l'extension, tandis que celles rattachées aux bourgs sont localisées à 1,8 km (Eurre) et 2 km (Crest) ;
- ✓ **Activités économiques** : extension au droit d'une parcelle en jachère ; de nombreuses ICPE dans la zone d'études (l'établissement soumis à autorisation le plus proche est un élevage de volailles, situé à 2,4 km ; En termes de tourisme et de loisirs, pratique de la pêche et de la randonnée au niveau du plan d'eau des pêcheurs et de la réserve naturelle des Ramières ;
- ✓ **ERP** : l'établissement sensible le plus proche est le centre de formation professionnelle agricole de Divajeu, situé à 1,5 km ;
- ✓ **Infrastructures et réseaux** :
 - Réseau routier** : accès par la voie communale sur 1,5 km puis par la RD 93 (trafic de 15 000 véhicules/jour) ;
 - Réseau ferroviaire** : LGV à 350 m à l'Est et ligne TER qui longe le site au Nord. Gare voyageurs à Crest ;
 - Voie d'eau** : La Drôme est navigable pour les canoës et kayaks ;
 - Aéroports et aérodromes** : aucun à proximité ;
 - Pistes cyclables et sentiers** : cf. ci-dessus ;
 - Réseaux** : Oléoduc situé à 10 m de la limite d'extraction.
- ✓ **Patrimoine culturel** : gravière à distance des monuments historiques; aucun vestige mis à jour lors de l'exploitation actuelle.



6.6 – Environnement socio-économique

EFFETS DU PROJET

- ✓ **Démographie & habitat** : effets liés à l'intégration paysagère, aux émissions de poussières et de bruit, et à la sécurité sur les voies de circulation, mais activité historique dans le secteur ;
- ✓ **Activités économiques** : effet positif sur les activités économiques (maintien d'emplois, sous-traitance locale) et sur les revenus des communes (contribution économique territoriale) ; destruction d'une prairie pâturée et de haies, fourrés et boisements linéaires ;
- ✓ **ERP** : activité historique, pas d'incidence notable compte tenu de l'éloignement ;
- ✓ **Infrastructures et réseaux** : Aucune incidence sur les autres voiries et les réseaux alentours ;
- ✓ **Patrimoine culturel** : pas d'incidence sur les éléments du patrimoine (aucune covisibilité), sauf en cas de découverte de vestiges archéologiques.

MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

- ✓ **Démographie, urbanisme et habitat** : les mesures prises pour réduire les effets potentiels de l'exploitation sur l'environnement (intégration paysagère, émissions de poussières, de bruit ...) participeront de façon générale au maintien de la qualité du cadre de vie ;
- ✓ **Activités économiques** : Un espace de loisirs nature est prévu dans le cadre de la remise en état ;
- ✓ **ERP** : pas de mesures particulières ;
- ✓ **Infrastructures et réseaux** : Itinéraire et volume de production identique à l'existant ; Utilisation d'une balayeuse si nécessaire ;
- ✓ **Patrimoine culturel** : consultation du Service Régional d'Archéologie dans le cadre de l'instruction pour éventuel diagnostic archéologique préalable ; information en cas de découverte de vestige.

MODALITÉS DE SUIVI

- ✓ Sans objet.

6.7 – Commodité du voisinage

DESCRIPTION

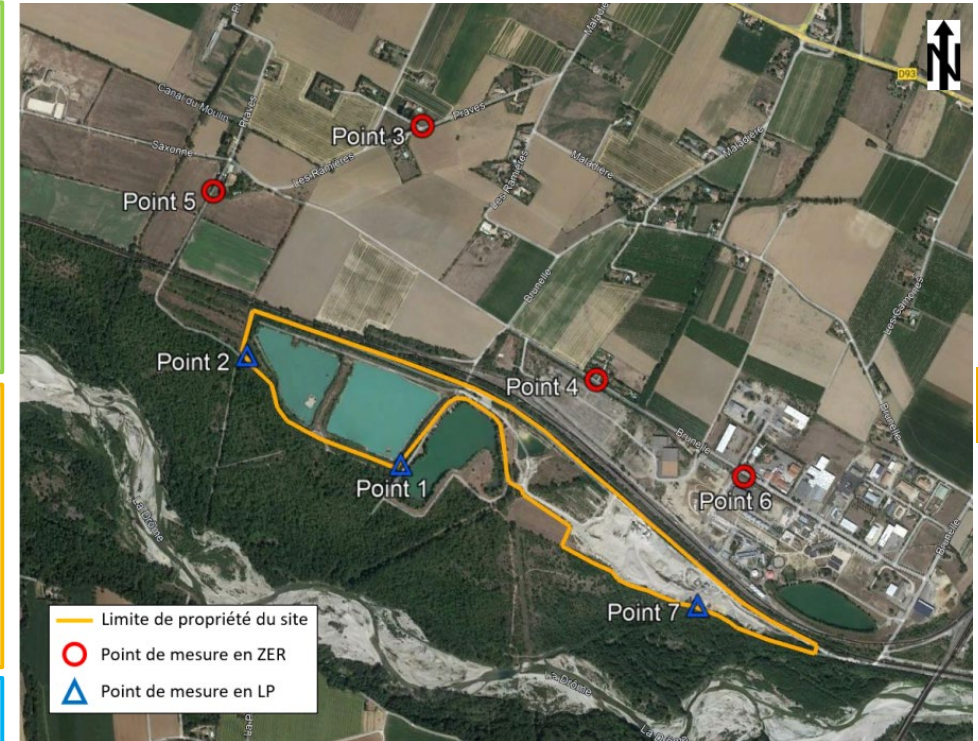
- ✓ **Environnement sonore** : l'environnement sonore des lieux est très peu bruyant ; le constat acoustique réalisé en 2022 en limite du site et au droit des habitations les plus proches a montré que l'activité actuelle n'est pas de nature à constituer une nuisance notable (respect de la réglementation en vigueur) ;
- ✓ **Vibrations et projections** : les activités pratiquées au sein de la gravière ne sont pas de nature à générer des vibrations ou des projections ;
- ✓ **Émissions lumineuses** : le fonctionnement des dispositifs d'éclairage est nécessaire pour l'exploitation de la gravière en toute sécurité en période de faible luminosité. Elles se limitent aux dispositifs d'éclairage des engins et des camions.

EFFETS DU PROJET

- ✓ **Environnement sonore** : l'extension sera plus éloignée des habitations (exploitation du renouvellement alors achevée) ;
- ✓ **Vibrations et projections** : comme actuellement, les activités pratiquées au sein de la gravière ne seront pas de nature à générer des vibrations ou des projections ;
- ✓ **Émissions lumineuses** : elles seront faibles et très peu susceptibles d'entraîner des perturbations pour les usagers des voies environnantes.

MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

- ✓ **Environnement sonore** : aucune mesure spécifique ne s'impose, néanmoins, la société s'engage :
 - À ne fonctionner que les jours ouvrables et en période diurne (classiquement de 7h30 à 17h) ;
 - À limiter l'usage de tout appareil de communication par voies acoustiques en cas de signalement d'incidents graves ou pour la sécurité des personnes ;
 - À utiliser des engins répondant aux normes en vigueur en matière de bruit et régulièrement entretenus et équiper les engins d'avertisseurs de recul type cri de lynx.
- ✓ **Vibrations et projections** : en l'absence de nuisances, aucune mesure ne s'impose ;
- ✓ **Émissions lumineuses** : aucune mesure particulière de protection ne s'impose. Néanmoins, la société veillera au respect des normes liées à l'éclairage.



Localisation des points de mesures de bruit
(ORFEA)

MODALITÉS DE SUIVI

- ✓ Un contrôle des niveaux sonores sera effectué dans les 6 mois à compter de la date du nouvel arrêté puis tous les 3 ans en limite du site et au droit des ZER.

6.8 – Déchets

DESCRIPTION

Déchets générés par l'activité :

Déchets liés à l'exploitation du gisement (terre végétale et limons argileux présent au-dessus des alluvions) ;
Déchets courants : emballages divers, déchets assimilables à des ordures ménagères et produits de vidanges des toilettes et du séparateur d'hydrocarbures.

EFFETS DU PROJET

- ✓ **Déchets générés par l'activité** : pollution potentielle des sols et des eaux ;
- ✓ **Dépôts de déchets illicites** : pollution potentielle des eaux.

20

MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

- ✓ **Déchets générés par l'activité** :
 - Plan de Gestion des Déchets d'Extraction pour les stériles d'exploitation (pièce spécifique du dossier de demande d'autorisation environnementale) : utilisation pour la remise en état ;
 - Tri et évacuation des déchets courants vers les filières adaptées ;
 - Vidanges et nettoyages des toilettes et du séparateur d'hydrocarbures par des sociétés agréées qui se chargent de l'évacuation des déchets ;
- ✓ **Dépôts de déchets illicites** : portails, clôtures et panneaux placés en périphérie du site.

MODALITÉS DE SUIVI

- ✓ Plan d'exploitation régulièrement mis à jour avec les zones remblayées.

6.9 – Sécurité publique

DESCRIPTION

- ✓ En termes de sécurité publique, plusieurs catégories de personnes sont à prendre en considération : le personnel de la société, les visiteurs, livreurs et sous-traitants et les riverains.

EFFETS DU PROJET

- ✓ Il s'agit essentiellement d'accidents corporels dus :
 - À la présence d'engins et de camions en mouvement (collisions, accidents corporels) ;
 - À la présence de plans d'eau (chutes dans le plan d'eau, noyades) ;
 - À la présence de stocks de matériaux et de zones de remblais (enlissements) ;
 - Au risque « incendie » liés au carburant présent dans les réservoirs des engins et des camions.

MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

- ✓ Accès à l'exploitation : interdit au public, clôture, portails, panneaux ;
- ✓ Accueil des visiteurs : présentation des consignes de sécurité, port des EPI et d'un gilet de sauvetage, plan de prévention pour la sous-traitance ;
- ✓ Circulation des véhicules : plan de circulation et limitation de la vitesse à 20 km/h ;
- ✓ Engins conformes, régulièrement entretenus (hors site), équipés autant que possible d'avertisseurs de recul de type « cri de lynx » et disposant d'extincteurs ;
- ✓ Stabilité des terrains : distance d'au moins 10 m pour la zone d'extraction (20 m au droit de la ligne TER) et pentes de berges de 1/1 (stabilité naturelle du gisement) et 5/1 pour les zones de hauts-fonds ;
- ✓ Noyage : signalisation des plans d'eau avec bouées de sauvetage et une barque, gilet à proximité ;
- ✓ Enlissement : risque d'enlissement dans les stocks de matériaux humides et au droit des secteurs en cours de remblai signalés au personnel et visiteurs.



Portail d'entrée de l'exploitation actuelle

MODALITÉS DE SUIVI

- ✓ Sans objet.

6.10 – Hygiène, santé et salubrité publique

DESCRIPTION

- ✓ Les incidences susceptibles de porter atteinte à la santé des populations riveraines sont liées à la qualité de l'air et de l'eau, à l'émission de bruit, à la production de vibrations ou à la gestion des déchets ;
- ✓ L'air et l'eau représentent des voies de transfert notables des polluants à risque sanitaire dans le cadre du projet ;
- ✓ Les populations exposées sont les populations riveraines.

EFFETS DU PROJET

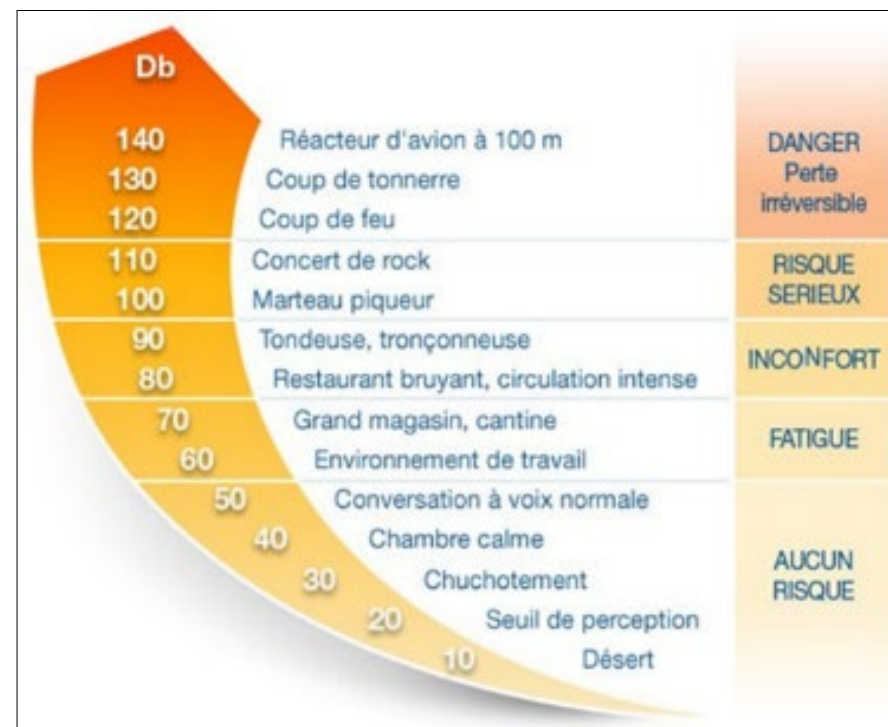
- ✓ Dans le cadre du projet, les dangers sont représentés par :
 - Les rejets atmosphériques : poussières minérales, gaz d'échappement ;
 - Les rejets aqueux : hydrocarbures, particules fines ;
 - Les agents physiques : bruit, vibrations (très faibles).

MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

- ✓ Dans le cas présent, et suite à la mise en place des mesures décrites dans les thèmes précédents, le projet ne présente pas de risque sanitaire.

MODALITÉS DE SUIVI

- ✓ Les mesures de suivi ont été précisées précédemment pour les thèmes concernés.



6.11 – Compatibilité du projet aux plans, schémas et programmes

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Eurre porté par la société DDC est compatible aux plans, schémas et programmes listés ci-dessous.

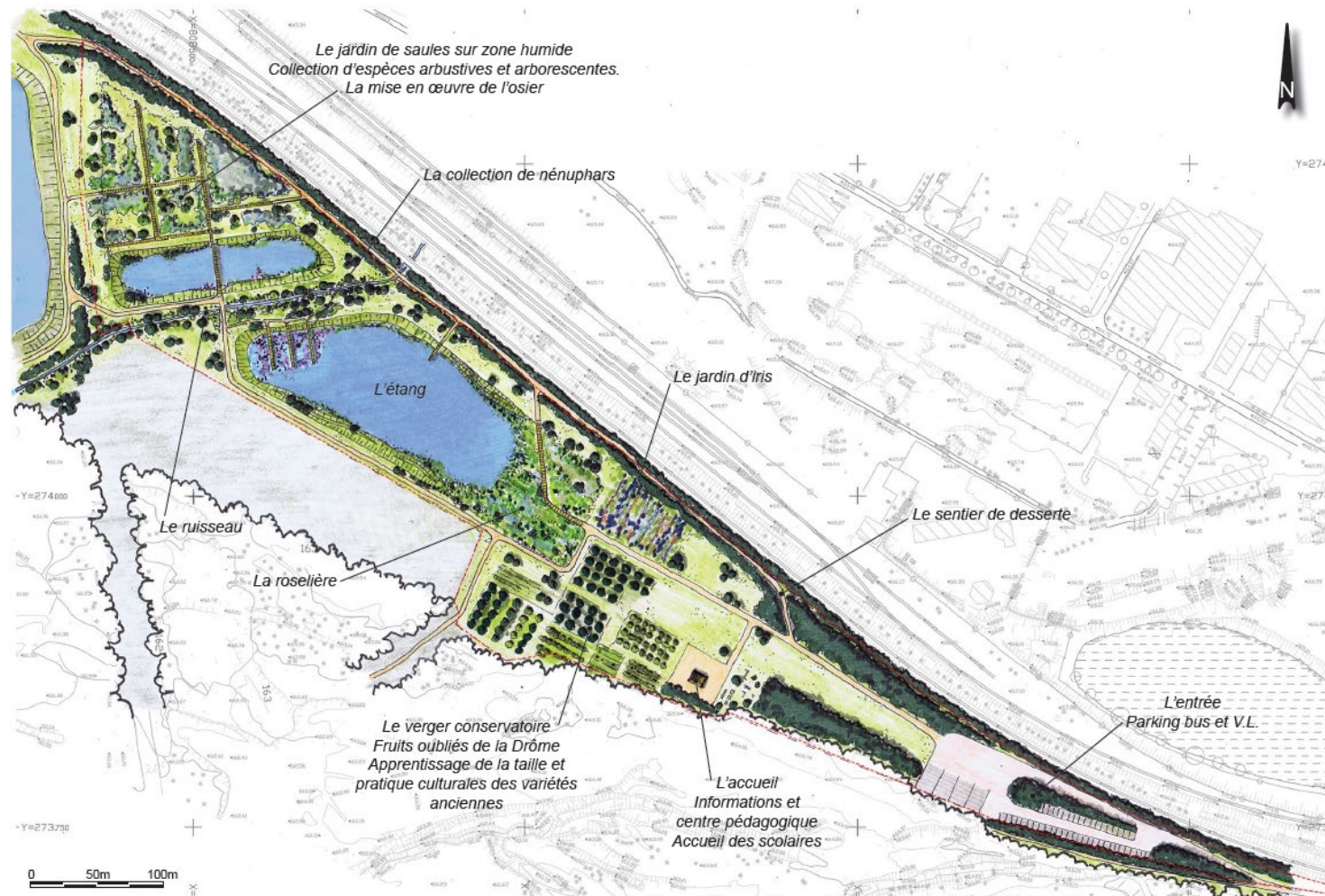
THÈMES	PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES
Topographie, sol et sous-sol	Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne-Rhône-Alpes
Eaux	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône Méditerranée Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bas Dauphiné plaine de Valence Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rivière Drôme et affluents Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes
Climat et air	SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes Projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) Val de Drôme
Milieu naturel	SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes
Sites et paysage	/
Environnement socio-économique	PLU de la commune de Eurre PLUi du Val de Drôme / SCoT de la vallée de la Drôme aval SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes
Commodité du voisinage	/
Déchets	SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne-Rhône-Alpes
Sécurité publique	/
Hygiène, santé et salubrité publique	/



7 – REAMENAGEMENT

OBJECTIFS DE LA REMLISE EN ETAT

- Maintenus par rapport à la précédente autorisation pour la partie en renouvellement;
- Remise en état agricole pour la partie en extension.



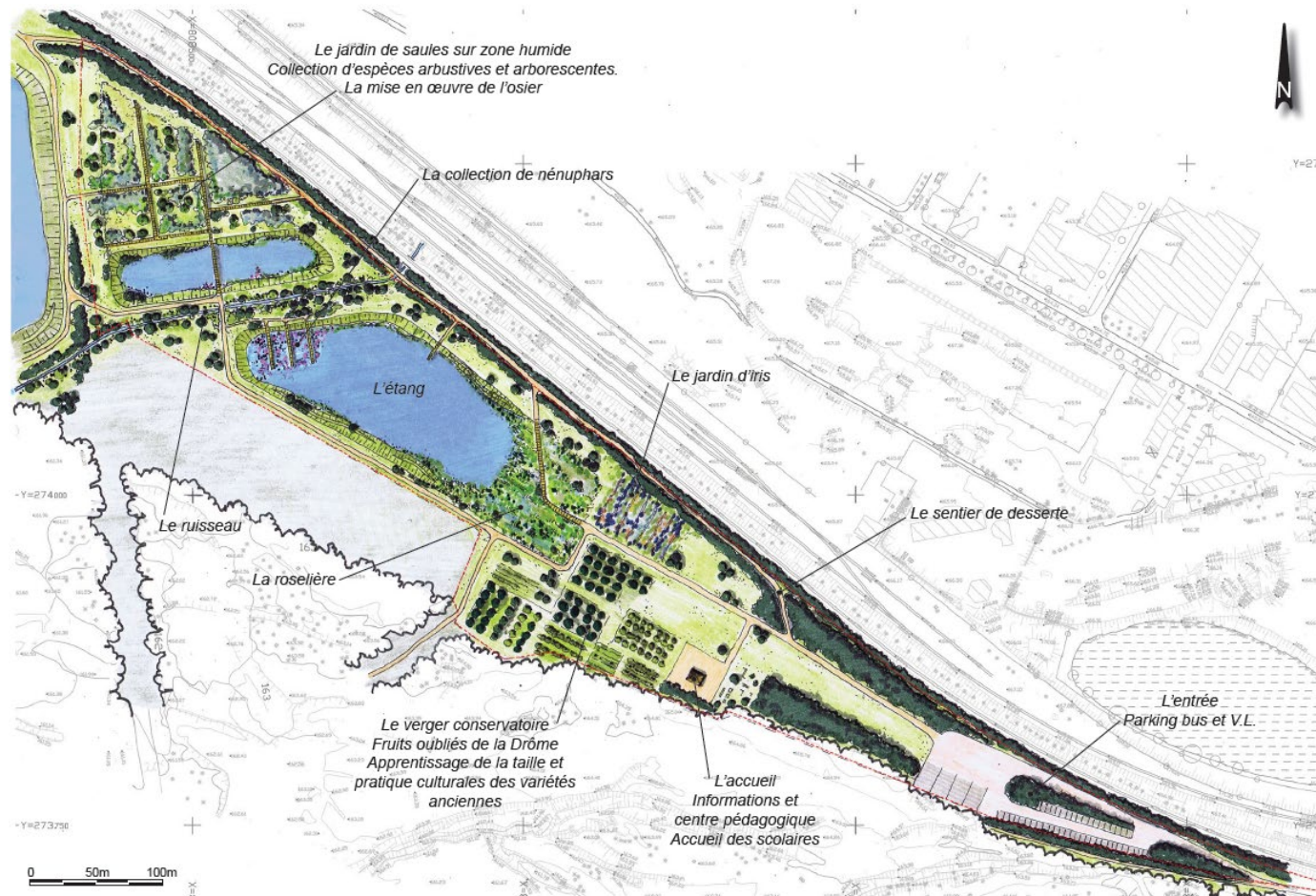
7 – REAMENAGEMENT



La remise en état

Objectifs de la remise en état

- Maintenus par rapport à la précédente autorisation pour la partie en renouvellement;
- Remise en état agricole pour la partie en extension.



La remise en état

